

N°2024/034

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Signature de contrat portant sur une prestation de conseil en organisation (PPI)

Titulaire : Jérôme TRINQUIER

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Jérôme TRINQUIER sis
- et ce pour un montant de 9 880 euros T.T.C.,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est fixée du 05/02/2024 au 04/01/2025,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à Jérôme TRINQUIER sis
- , la
prestation de conseil et d'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel
d'Investissement (PPI) de la ville, et ce pour un montant de 9880 euros T.T.C.,

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat portant sur une prestation services de conseils en organisation est conclu
pour la période du 05/02/2024 au 04/01/2025.



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093 2 198 07 46 20240220 204-RTCC
Date de transmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à Jérôme TRINQUIER.

Fait à Vaujours, le 20 février 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONTRAT DE PRESTATION N°2024-002

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20240220-2024-034-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Entre les soussignés :

Jérôme TRINQUIER,

domicilié

(SIRET : 532 276 656 0002)

Ci-après dénommé le « Prestataire » ;

et

la Ville de Vaujours,

représentée par son Maire, Dominique BAILLY, sis à l'Hôtel de Ville – 20 rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Ville de Vaujours » ;

Étant préalablement rappelé ce qui suit :

Le Prestataire exerce une activité d'expert en finances publiques et organisation auprès des collectivités territoriales. La Ville de Vaujours a souhaité avoir recours aux services du Prestataire pour une mission relative à l'accompagnement à la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Article 1 : Objet du contrat et missions du Prestataire

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil ayant pour objet la mission définie au devis annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante ainsi qu'à la note de cadrage établie par le Prestataire et approuvée par la Ville de Vaujours.

Article 2 : Modalités de réalisation de la mission

Le Prestataire s'engage envers la Ville de Vaujours à réaliser la mission telle que définie dans l'article 1 du présent contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la Mission.

La Ville de Vaujours s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes.

Article 3 : Information précontractuelle

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins de la Ville de Vaujours et a, avant la conclusion du présent contrat, mis la Ville de Vaujours en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la mission et rempli son obligation d'information conformément aux dispositions de l'article L111-2 du Code de la Consommation, ce que la Ville de Vaujours reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires à la Ville de Vaujours pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la mission.

La Ville de Vaujourns a apporté au Prestataire ses exigences auxquelles devra répondre le Prestataire pendant toute la durée du présent contrat.

093-219300746-20240220-2024-034-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Article 4 : Prix

En contrepartie de la réalisation de cette prestation, la Ville de Vaujourns versera au Prestataire la somme forfaitaire de 9880 € (neuf mille huit cent quatre-vingts euros).

Sur présentation de factures, le règlement des prestations s'effectuera comme suit :

au 25 du mois de	Montant (€)
Février	750
Mars	750
Avril	750
Mai	1700
Juin	1700
Juillet	750
Août	750
Septembre	750
Octobre	750
Novembre	750
Décembre	480

Article 5 : Durée du contrat

Le contrat prend effet le 5 février 2024. Il est conclu pour une durée ferme de 11 mois à compter de sa date de prise d'effet.

Article 6 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 7 : Obligation de collaboration – Résultats de la mission

La Ville de Vaujourns tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, la Ville de Vaujourns désignera deux interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée et en informera le Prestataire.

De convention expresse, les résultats des travaux menés dans le cadre de la mission seront en la pleine maîtrise de la Ville de Vaujourns, à compter du paiement intégral de la prestation et la Ville de Vaujourns pourra en disposer comme il l'entend. Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville de Vaujourns.

De convention expresse, la propriété des travaux, réalisés en application du présent contrat, est attribuée à la Ville de Vaujourns. A cette fin, et en tant que de besoin, le Prestataire transfère à la Ville de Vaujourns tous les

droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, droit de représentation, droit de communication, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation

093-219300746-20240220-2024-034-CC
Date de télétransmission : 24/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 21/02/2024

La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'œuvre fait l'objet. Le Prestataire s'interdit pour l'avenir tout fait d'exploitation de l'œuvre précitée. De convention expresse, la Ville de Vaujours acquiert la propriété de l'œuvre dont il s'agit, au fur et à mesure de son élaboration.

Article 8 : Lieu du contrat

Le contrat s'appliquera à la Ville de Vaujours. Toutefois et d'un commun accord, les prestations réalisées pourront être accomplies en présentiel sur site et en distanciel selon les modalités d'organisation proposées par le Prestataire.

Article 9 : Résiliation anticipée du contrat

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues dans l'article 2 du présent contrat, l'autre partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le contrat de manière anticipée à l'autre partie.

Les parties devront toutefois respecter un préavis de 60 (soixante) jours calendaires avant d'exercer leur droit de rétractation pour résilier le présent contrat.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises et la Ville de Vaujours pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 10 : Rémunération du Prestataire et paiement de la rémunération

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Le paiement de la rémunération interviendra selon le calendrier et au montant énoncés à l'article 4.

Le paiement par la Ville de Vaujours de la prestation au titre de la mission s'effectuera par virement bancaire.

Les frais engagés par le Prestataire de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus à la Ville de Vaujours sur relevé de dépenses.

Article 11 : Cession du contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

Article 12 : Responsabilité

Chacune des parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Article 13 : Interprétation du contrat

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat et après intervention éventuelle d'une médiation, désigné par elles.

Article 14 : Juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Vaujours en deux exemplaires originaux,

Le lundi 5 février 2024

Dominique BAILLY

Maire de Vaujours

Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Jérôme TRINQUIER